

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PULLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BERNARD Joseph	à BEGUIN Jean-Claude
BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
CHAPPE Fanny	à BOULANGER Servane
CHARLES Olivier	à INDERBITZIN Laure-Line
LE COTTON Anne	à LE FOLL Marie-Françoise
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
MOURET Patricia	à LE GOFF Yannick
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
VAROQUIER Lydie	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLOT Gilbert ; CHEVALIER Hervé ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE GALL Annie ; LE MARREC François ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; QUENET Michel ;
1 représentant de la commune de Plouézec.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	64
Procurations	12
Absents	11

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 21 juin 2023

DEL2023-06-128

COOPERATION DECENTRALISEE : MISE EN ŒUVRE DE LA LOI OUDIN SANTINI POUR SOUTENIR LE PROJET DE L'ASSOCIATION PUIITS DU DESERT AU NIGER

L'association Puits du Désert est une association qui intervient au Niger depuis près de 20 ans dans la région d'Agadez, notamment pour construire des puits afin de fournir de l'eau potable. Son siège est en Haute Savoie mais elle dispose d'une antenne en Bretagne. A ce jour 340 puits ont été construits et apportent l'eau à plus de 100.000 personnes dans la région d'Agadez.

L'association nous sollicite pour participer à un projet de construction de 3 puits pour l'accès à l'eau potable des villages de Warodimen, Azori elmokatat et Kealarou. Ce projet bénéficie d'un financement de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50.000 euros, soit 50 % du projet. Ce soutien est conditionné au cofinancement du projet par une commune ou une intercommunalité du Bassin Loire Bretagne.

L'association nous sollicite pour une participation d'un montant de 5 000 euros par an sur trois ans. Cette participation s'inscrirait dans le cadre de la loi Oudin Santini, qui autorise les collectivités à octroyer jusqu'à 1 % de leur budget Eau et assainissement à des actions de développement initiées soit par l'EPCI, soit par des tiers (associations par exemple).

Vu la loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 1115-1 et L. 1115-1-1 relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 fixant les derniers statuts en vigueur Guingamp-Paimpol Agglomération, en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement et ses compétences facultatives en matière de Coopération décentralisée, sur les territoires de Madagascar et du Niger ;

Considérant que l'association dispose d'un partenaire local au Niger, l'ONG Tidène, qui est maître d'œuvre pour la réalisation des projets et que l'entretien des puits est assuré par un comité de gestion, mis en place à la construction ;

Considérant que l'accès à l'eau potable améliore notablement la scolarisation des enfants ainsi que la condition des femmes qui peuvent ainsi dégager du temps pour d'autres activités ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe d'une mise en œuvre de la loi Oudin-Santini sur le budget eau et assainissement et l'affectation annuelle d'une enveloppe financière de 5000 € pour les années 2023, 2024 et 2025, à l'association Puits du Désert, dans le cadre de ce projet ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes utiles en la matière.**

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU